

**A.M., 2024**

**Arrêté numéro 2024-03 de la présidente du Conseil du trésor en date du 6 juin 2024**

Loi sur Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01)

CONCERNANT la détermination des biens et des services pour lesquels les organismes publics doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR,

VU le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) suivant lequel la présidente du Conseil du trésor peut, par arrêté, déterminer les biens et les services pour lesquels un organisme public doit recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales afin de les obtenir;

VU le deuxième alinéa de cet article suivant lequel un tel arrêté peut prévoir des catégories de biens ou de services, viser un ou plusieurs organismes publics et indiquer les cas et les circonstances liés à l'obligation de recourir au Centre;

VU le cinquième alinéa de l'article 6 de cette loi suivant lequel une commodité est un bien ou un service identifié à ce titre dans un arrêté pris conformément à l'article 9 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la présidente du Conseil du trésor, de déterminer les biens et les services pour lesquels les organismes publics doivent recourir exclusivement au Centre afin de les obtenir et d'identifier ces biens et services à titre de commodités;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

**SECTION I**  
**CHAMP D'APPLICATION**

1. Les organismes publics visés par le présent arrêté sont ceux visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

**SECTION II**  
**DÉTERMINATION DES BIENS ET DES SERVICES**

2. Sont déterminés, en annexe au présent arrêté, les biens et les services pour lesquels les organismes publics sont tenus de recourir exclusivement au Centre afin de les obtenir. Ces biens et ces services sont des commodités.

**SECTION III**  
**CAS ET CIRCONSTANCES LIÉS À L'OBLIGATION DE RECOURIR EXCLUSIVEMENT AU CENTRE**

3. Les contrats en cours d'exécution le 4 juillet 2024 visant un bien ou un service visé par le présent arrêté se poursuivent sans interruption.

4. Un organisme public doit obtenir l'autorisation écrite du Centre avant de modifier tout contrat en cours d'exécution visé à l'article 3 notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement.

5. En cas d'impossibilité pour le Centre de procéder à un regroupement ou d'exécuter un mandat pour le compte d'un organisme public afin que ce dernier puisse obtenir un bien ou un service visé par le présent arrêté, un tel organisme doit obtenir l'autorisation du Centre avant de procéder seul à l'acquisition de ce bien ou de ce service.

**SECTION IV**  
**DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE**

6. L'annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

7. Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juillet 2024 et remplace l'arrêté numéro 2020-01 de la présidente du Conseil du trésor à cette date.

Québec, le 6 juin 2024

*La présidente du Conseil du trésor*  
SONIA LABEL

---

**ANNEXE****LISTE DES BIENS ET SERVICES POUR LESQUELS LES ORGANISMES PUBLICS SONT TENUS DE RECOURIR AU CENTRE****BIENS****Matériels et logiciels informatiques**Équipements multifonctions  
(pour le matériel administratif seulement)

Imprimantes et imprimantes multifonctions.

Micro-ordinateurs et portables

Ordinateurs de table, portables, portables tactiles, portables robustes, portables hybrides/convertibles, portables infonuagiques, moniteurs, clients légers, excluant les serveurs et les tablettes.

**Énergie**

Carburant en vrac et huile à chauffage

Livraison de produits pétroliers en vrac tels que le mazout et l'huile à chauffage.

**Préparation alimentaire et équipements de service**

Vaisselle et accessoires de cuisine réutilisables

- Vaisselle en plastique, de porcelaine, vaisselle isothermique et vaisselle haute température pour chariots chauffants;
- Coutellerie et verrerie;
- Accessoires et ustensiles de cuisine et petits équipements.

**Papeterie et fournitures de bureau**

Fournitures de bureau

Toutes les fournitures de bureau dont un organisme public a besoin pour son fonctionnement. Exemples : les crayons, les articles de classement, les agrafeuses, les mallettes, les articles de bureau et de correspondance, les enveloppes, etc.

Papier pour photocopieurs et imprimantes

Tous les produits de papier pour photocopieurs et imprimantes, notamment ceux contenant 50 % ou 100 % de fibres post-consommation, certifiés FSC (Forest Stewardship Council), Écologo et procédé sans chlore.

Cartouches d'impression originales et compatibles

Toutes les cartouches d'encre, les tambours, les rubans et les trousseaux pour les imprimantes, photocopieurs et télécopieurs.

**Équipements de transport et pièces de rechange**

Location de véhicules automobiles

Location de véhicules automobiles à la journée, à la semaine ou au mois pour des besoins à court terme (un an et moins). Voitures de tourisme, camionnettes ou fourgonnettes.

Achat de véhicules légers

Voitures, véhicules utilitaires, camionnettes, fourgons et fourgonnettes, à traction 4 X 2 ou 4 X 4, comprenant les groupes motopropulseurs à essence régulière ou diesel ainsi que des véhicules hybrides et électriques.

Pneus neufs, rechapés et remoulés

Pneus neufs, rechapés et remoulés, pneumatiques et chambres à air pour les véhicules légers.

**Traitement de l'information et services de télécommunications connexes**

Mobilité cellulaire

Forfaits de la voix et de transmission de données pour les téléphones cellulaires ou appareils de proximité, incluant clés Internet LTE, points d'accès pour mobiles, ordinateurs portables et tablettes. Toutes les acquisitions de téléphones cellulaires et des accessoires liés à la protection et au changement de l'appareil.

**BIENS****Communication, photographie, cartographie, impression et publication**

Diffusion de communiqués de presse	Diffusion de communiqués de presse auprès des médias d'information, tant électroniques qu'écrits.
Licences de transmission électronique de revue de presse	Licences autorisant la confection et la transmission électronique de revues de presse.
Nouvelles sur commande	Plate-forme d'accès aux nouvelles de La Presse Canadienne, en temps réel – avant publication sur les sites Internet, journaux et stations de radio du Québec et du Canada clients de La Presse Canadienne.

**SERVICES****Transport de voyage et de déménagement**

Transport des personnes par train	Classes économiques et affaires.
Transport des personnes par autocar	Corridor Montréal-Québec.
Messagerie rapide	Services d'expédition, de ramassage ou de livraison de courriers et de colis.

**Services de communication, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication**

Service de revue de presse écrite	Service de veille des médias écrits et plus particulièrement, des journaux quotidiens du Québec incluant les quotidiens régionaux, de certains quotidiens de l'Ontario, des hebdomadaires et de certains périodiques.
Service de veille des médias électroniques	Services de veille des médias électroniques (radio et télévision).

**Divers**

Service de courtage et d'information en T.I.	Services-conseils spécialisés de courtage et d'information en T.I. permettant de rendre disponibles aux organismes publics une veille ou des conseils stratégiques concernant les projets en TI de ces derniers.
--	--

83525